



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



19 AOUT 2020

TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT

URGENCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
DE	ORIGINE			N° D'ENREGISTREMENT		Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

Cocher éventuellement la mention utile	VOIES AUTORISÉES <input type="checkbox"/>	PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR MENTION D'URGENCE (éventuellement)	Nom du rédacteur : N° de téléphone :
	AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input type="checkbox"/>		
	A TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE <input type="checkbox"/>		

DE :	FRÉDÉRIC VEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE
A :	DRCPN – IGPN - DCPJ – DCSP – DCPAF – DCCRS – DCRFPN – DCI – SDLP – SCPTS – SNEAS – RAID – ENSP – INPS
POUR INFO :	CABINET MINISTRE – PP – DGSI
N° DE TEXTE :	CABDG-20-02129D
OBJET :	INSTRUCTIONS RELATIVES AUX MESURES BARRIÈRES IMPOSÉES EN PN

DANS LE CADRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE HAUT CONSEIL DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE CONTEXTE DU REBOND DE L'ÉPIDÉMIE ACTUELLEMENT CONSTATÉE ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS ANNONCÉES PAR LA MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION, LES MESURES COMPLÉMENTAIRES SUIVANTES DEVRONT ÊTRE MISES EN ŒUVRE POUR ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DÈS LA DIFFUSION DU PRÉSENT TÉLÉGRAMME :

- DANS TOUS LES ESPACES DE TRAVAIL CLOS ET PARTAGES, TELS QUE COULOIRS, SALLES DE RÉUNION, VESTIAIRES, OPEN SPACE... ;
- DANS L'EXERCICE DES MISSIONS SUSCEPTIBLES DE METTRE LES PERSONNELS AU CONTACT PHYSIQUE DU PUBLIC ;
- DANS LES VÉHICULES DE SERVICE LORSQU'ILS SONT OCCUPÉS PAR PLUS D'UN AGENT.

LES FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIERONT D'UNE DOTATION INDIVIDUELLE DE MASQUES POUR ASSURER LEURS MISSIONS QUI SERA RENOUVELÉE PAR LES SERVICES DE GESTION DE PROXIMITÉ.

LES MASQUES EN TISSU SERONT À PRIVILÉGIER DANS LES LIEUX COLLECTIFS DE TRAVAIL.

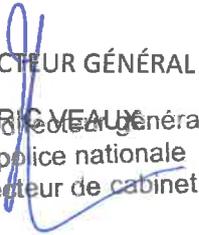
JE RAPPELE QUE TOUS LES PERSONNELS DOIVENT RESTER PARTICULIÈREMENT VIGILANTS AU STRICT RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET SANITAIRES, NOTAMMENT :

- MAINTENIR UNE DISTANCE DE 1 MÈTRE MINIMUM ENTRE COLLÈGUES, Y COMPRIS POUR SE SALUER ET SE RESTAURER ;
- SE LAVER FRÉQUEMMENT LES MAINS ;
- VEILLER À LIMITER LE NOMBRE DES RÉUNIONS ET RASSEMBLEMENTS ET LEUR PARTICIPATION AUX EFFECTIFS STRICTEMENT NÉCESSAIRES, DANS LE RESPECT DES MESURES DE DISTANCIATION ;
- PRIVILÉGIER LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE LORSQU'ELLE EST ENVISAGEABLE.

CES INSTRUCTIONS DEVRONT ÊTRE DÉCLINÉES ET LE CAS ÉCHÉANT COMPLÉTÉES EN FONCTION DES SPÉCIFICITÉS PROPRES À CHACUNE DES MISSIONS DE POLICE.

JE VOUS DEMANDE UNE APPLICATION RIGOUREUSE DE CES MESURES QUI ONT POUR OBJECTIF DE VOUS PROTÉGER AINSI QUE VOS PROCHES ET J'ATTENDS DE TOUTE LA CHAÎNE HIÉRARCHIQUE QU'ELLE RESTE VIGILANTE SUR LEUR STRICTE EXÉCUTION.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE,


Frédéric VEAUX
Pour le Directeur général
de la police nationale
Le directeur de cabinet

Jérôme LEONNET